



Protocole d'adhésion à la Fédération Européenne des Cités Napoléoniennes

*« Il ne peut y avoir de futur pour ceux qui n'acceptent pas leur histoire. Voilà pourquoi nous avons entrepris de nous rassembler autour de cette page d'une grande histoire qui nous a autrefois divisés. »
Charles Bonaparte*

La période napoléonienne est un héritage d'une valeur exceptionnelle qui intéresse la grande majorité des européens. Ce patrimoine occupera la place qu'il mérite par une lecture partagée entre toutes les cités européennes concernées.

La Fédération Européenne des Cités Napoléoniennes est une association de droit français (loi 1901) créée en 2004 à l'initiative de Charles Bonaparte, aîné de la dernière branche vivante des Bonaparte et alors, adjoint au Maire d'Ajaccio.

Elle regroupe une cinquantaine de villes dans toute l'Europe, notamment Ajaccio, Iéna, Waterloo, Austerlitz... Elle est portée par des élus. C'est un réseau de villes qui s'étend de l'Espagne à l'ouest jusqu'à la Russie à l'est et de l'Egypte au Sud jusqu'à la Pologne au Nord.

La Fédération œuvre à la connaissance et à la reconnaissance d'une part, de l'héritage et de l'influence de la période napoléonienne dans la construction de l'Europe contemporaine, d'autre part de l'étendue du mythe napoléonien et ses profondes implications liées aux différentes perceptions par les nations.

Statutairement elle a pour but de rassembler des cités européennes, sites, communes, groupements de communes dont l'histoire a été marquée par l'influence napoléonienne autour des trois orientations suivantes :

- Favoriser les échanges par l'organisation de rencontres, de colloques, de publications en relation avec les universités, les institutions culturelles et les associations d'histoire.
- Promouvoir et soutenir les actions de conservation et de restauration du patrimoine de l'époque napoléonienne (objets, œuvres d'art, mobilier, monuments, habitat privé, sites ...).
- Développer les actions d'animation et de valorisation du patrimoine à travers la réalisation d'expositions, de manifestations artistiques et culturelles, de circuits de découvertes notamment dans le cadre d'échanges touristique, scolaire ou universitaire.



Les termes du protocole

Entre

La ville de représentée par
En qualité de.....

D'une part,

ET

La Fédération Européenne des Cités Napoléoniennes (FECN) représentée par Charles Bonaparte
En qualité de Président,

D'autre part,

1. La ville souhaitant adhérer à la Fédération Européenne des Cités Napoléoniennes (FECN) doit en faire la demande en remplissant le formulaire d'adhésion en annexe 2
2. L'adhésion à la FECN implique les obligations réciproques suivantes :

La ville s'engage :

- Au-delà de la représentation officielle de la ville prévue par les statuts, la ville désignera un interlocuteur qui assurera les relations quotidiennes entre la ville et la FECN (langue souhaitée : Français, Anglais ou Allemand),
- A fournir les informations sur les activités culturelles, économiques et touristiques se référant à l'histoire napoléonienne, et plus généralement celles qui permettent la réalisation d'une promotion culturelle et touristique commune,
- A fournir textes et photos nécessaires à la présentation de la ville sur les deux sites Internet de la FECN : le site institutionnel : www.napoleoncities.eu et le site touristique www.destination-napoleon.eu et à fournir par la suite, les informations de mise à jour,
- A prendre part aux réunions téléphoniques mensuelles du Conseil d'Administration (en langue française),
- A participer aux activités et aux projets de la FECN : Itinéraire Culturelle Européen (ICE) « Destination Napoleon », Exposition itinérante et aux autres projets qui seront arrêtés par la Fédération,
- A participer à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tient habituellement du jeudi au dimanche, la troisième semaine d'octobre dans une ville différente chaque année.



La Fédération Européenne des Cités Napoléoniennes (FECN) s'engage :

- A donner à la ville adhérente toute la visibilité possible, notamment par le biais des deux sites Internet et du magazine « *Destination Napoleon* »,
- A fournir une information complète de toutes les activités de la Fédération et de son réseau,
- A fournir une assistance au travers de la coordination mise en place par la FECN,
- A favoriser et faciliter la prise de contact et le développement de relations avec les autres villes membres du réseau,
- A permettre l'intégration de la ville à la démarche « *Itinéraire Culturel Européen* »,
- A participer aux manifestations d'envergures que la ville organisera sur son propre territoire.

Fait à en ... exemplaires¹

Le

Pour la Ville

Pour la Fédération
Charles Bonaparte
Président

Annexe 1 - Cotisation annuelle

La ville adhérente s'engage à verser à chaque début d'année civile une cotisation annuelle dont le montant est indexé sur le nombre d'habitants selon le barème suivant :

BAREME DES COTISATIONS pour 2021 environ + 1,5 % par rapport à 2020

Habitants de	à	2021
0	1.000	118,00 €
1.001	5.000	351,00 €
5.001	10.000	936,00 €
10.001	30.000	1.872,00 €
30.001	50.000	2.107,00 €
50.001	250.000	2.807,00 €
250.001	500.000	3.184,00 €
500.001	750.000	3.715,00 €
750.001	1 million	4.246,00 €
et ensuite + 1 500 euros par tranche de 1 million jusqu'à un maximum de 10 000 euros		

Département	2.500,00 €
Région	4.500,00 €
Structures publiques et parapubliques <i>Musées, Bibliothèques, centres culturels, etc...</i>	1.500,00 €

¹ Document joint : Statuts de la Fédération